



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif à la nomination de cinq membres et sept membres suppléants au Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Milvignes,  
considérant qu'il y a lieu de repourvoir quatre sièges devenus vacants au Conseil général à la suite de la nomination des membres au Conseil communal ;  
considérant qu'il y a lieu de désigner sept membres suppléants du Conseil général à la suite de la nomination des nouveaux membres du Conseil général ;  
vu les résultats de l'élection du Conseil général du 25 octobre 2020 ;  
vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;  
vu le règlement général, du 22 février 2018 ;  
sur la proposition du chancelier,

#### arrête

Proclamation au Conseil général	<b>Article premier :</b> Madame Spacio Gemma et Monsieur Zbinden Raphaël, membres suppléants de la liste du parti libéral-radical, liste à laquelle appartiennent deux sièges vacants, Madame Kisanga-Stacchetti Makiala, membre suppléant de la liste du parti socialiste, liste à laquelle appartient un siège vacant, Madame Mesnier-Villard Fabienne Françoise, membre suppléant de la liste du parti vert'libéral, à laquelle appartient un siège vacant, sont proclamés élus au Conseil général.
Proclamation de membres suppléants	<b>Art. 2 :</b> Messieurs Bena Daniel, Ernst Jean-René, Madame Maier Corinne, viennent ensuite de la liste du parti libéral-radical à laquelle appartiennent les trois sièges vacants, Monsieur Brüscheweiler Ivan, Madame Milhaud Duvernay Liza, viennent ensuite de la liste du parti socialiste à laquelle appartient deux sièges vacants, Monsieur Jeanrenaud Yann, vient ensuite de la liste du parti Les Verts à laquelle appartient un siège, Monsieur Vincent Patrick, vient ensuite de la liste du parti vert'libéral à laquelle appartient un siège sont proclamés membres suppléants du Conseil général.
Entrée en vigueur	<b>Art. 3 :</b> Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
Publication	<b>Art. 4 :</b> <sup>1</sup> La proclamation de cette élection sera publiée dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel. <sup>2</sup> Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Au nom du Conseil communal :

La présidente :

Le secrétaire :

M. Lanthemann

G. Jaquet